

bien comprendre, au contraire, que le *Drang nach Osten* (poussée à l'Est) et le *Drang nach dem Mittelmeer* (poussée vers l'Adriatique et la Méditerranée) étaient désormais la loi, partie subie, partie acceptée, de la monarchie de Habsbourg — loi de déplacement, loi de compensation, et, nécessairement aussi, loi de conquête.

*
* *

L'Italie, confinant à l'Autriche-Hongrie précisément par l'Adriatique et le seuil de l'Orient, se trouvait sur le chemin de la « poussée » ; elle n'en conclut pas moins, quatre ans après, la Triple Alliance. En France, on juge communément cette résolution avec une sévérité partielle et fort mal informée. On ne se rend pas assez compte, notamment, de la position très délicate dans laquelle se trouvait, en 1881, le gouvernement de Rome, vis-à-vis des puissances de l'Europe centrale¹. —

1. M. le marquis Rafaele Cappelli, ancien secrétaire du comte de Robilant et depuis ministre des Affaires étrangères, raconte quelque part les procédés comminatoires qu'employèrent l'Allemagne et surtout l'Autriche-Hongrie, pour imposer à l'Italie leur